

le 21 janvier 2025

L'article 1353 du code civil dispose que celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

√CONCERNANT LES CONTRAVENTIONS ET LEURS PRESCRIPTIONS

√Vous venons de recevoir une mise en demeure de payer en date du pour une contravention qui date de plus d'un an.

Nous n'avons jamais reçu les contraventions initiales, les décisions de justice ou de titres exécutoires signé et délivré par un juge....

• En effet, les contraventions se prescrivent par une année révolue à compter du jour où l'infraction a été commise.

N'ayant reçu aucun avis de contravention plus d'un an après la date de l'infraction,il ne peut y avoir de poursuites.

√Article 9 du Code de procédure pénale

Pour la contestation d'un PV. Par l'Article 111-3 du Code Pénal. Nul ne peut être puni, pour crime ou délit dont les éléments ne sont pas définis par la loi, ou pour une contravention dont les éléments ne sont pas définis par un règlement. Nul ne peut être puni d'une peine qui n'est pas prévue par la loi Sortie au Journal Officiel et signer par l'Article 1367 du Code Civil, ou un acte juridique doit être signer par obligation. Sachant aussi que le Journal Officiel ne fait pas office de signature électronique Par l'Article 429 du Code de Procédure Pénale.

Tout procès-verbal ou de rapport n'a de valeur probante que s'il est régulier en la forme, si son auteur à agi dans l'exercice de ses fonctions et à rapporté sur une matière de sa compétence ce qu'il a vu entendu ou constaté personnellement. (Attention il y à pas de loi sur le code de la route) Les procès-verbaux et les rapports constatant les délits ne valent qu'à titre de simple renseignement.

Je vous rappelle que la Cour de cassation par son pourvoi n°19-23.992 du 30/09/2021 précise que : " Le saisissant doit obtenir du juge d'exécution la délivrance d'un titre exécutoire pour pratiquer à l'encontre d'un tiers une mesure d'exécution forcée."

Pourriez-vous également me fournir le titre exécutoire qu'un juge aurait signé vous donnant le droit de venir prendre sur mes comptes (cf. article 118 du code civil) ? Et que la Cour de cassation a jugé par deux fois déjà (cf. Cour de cassation, 5 juillet 2016, pourvoi n°14-28.897 et pourvoi n°19-23.992 du 30/09/2021).

RAPPEL :

Le délit de concussion est défini à l'article 432-10 du code pénal qui dispose que

« Le fait,par une personne dépositaire ou chargée d'une mission de service public,de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions,impôts ou taxes publics,une somme qu'elle sait ne pas être due,ou excéder ce qui est dû,est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000€ dont le montant peut-être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Est puni des mêmes peines le fait,par les mêmes personnes,d'accorder sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit une exonération ou franchise des droits,contributions,impôts ou taxes publics en violation des textes légaux ou réglementaires.

La tentative des délits prévus au présent article est punie des mêmes peines.»

Tout comme la corruption passive,le trafic d'influence ou la prise illégale d'intérêt,la concussion constitue un manquement au devoir de probité de la personne qui exerce une fonction publique.

Le délit intentionnel de concussion est relativement peu connu des acteurs publics alors qu'il trouve à s'appliquer dans de nombreux domaines propres aux collectivités territoriales.

Il importe donc d'apporter un éclairage sur cette notion en expliquant,en premier lieu,comment ce délit est constitué et dans un second temps,comment ce délit est sanctionné.

Cette note à pour objet de présenter le délit de concussion qui sanctionne le fait,pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargé d'une mission de service public,de percevoir des sommes indues ou d'accorder une exonération en violation des textes légaux ou réglementaires.

Si une SATD abusive était prélevée illégalement sur le compte bancaire je vous informe qu'une plainte sera déposée au tribunal judiciaire contre HELENE GAUTREAU et le banquier qui pratique cette SATD.

Avec nos meilleurs salutations.

Syndicat des Droits de L'Homme pour la Justice (SDHJ)